

Statut d'amendement n° 2022–2

Afin d'amender les Statuts administratifs de l'Institut canadien des actuaires (Examen des statuts administratifs – Phase 1)

Attendu qu'en septembre 2020, le Conseil d'administration a mis sur pied le Groupe de travail (GT) sur l'examen des statuts administratifs de l'ICA chargé d'entreprendre un examen complet des Statuts administratifs visant à les simplifier et les actualiser, ainsi qu'à mettre en œuvre des changements de fond aux Statuts administratifs identifiés par le Conseil d'administration ou d'autres entités de l'ICA au cours des dernières années et qui avaient été mis en veille jusqu'au présent examen;

Attendu que de septembre 2020 à septembre 2021, le GT a consulté les statuts administratifs de d'autres associations professionnelles (des associations actuarielles sur la scène internationale et d'autres associations professionnelles au Canada) et tenu des consultations préliminaires avec le Conseil d'administration, la Commission sur la gouvernance et les nominations, le Conseil de déontologie, la Direction de l'éducation et de la qualification, le Conseil sur le professionnalisme et la surveillance des titres de compétence et le Conseil de surveillance de la profession actuarielle pour l'aider à cerner et élaborer une structure pour les statuts administratifs et les politiques pour mieux servir l'ICA;

Attendu qu'en septembre 2021, une approche en deux étapes pour la modification des Statuts administratifs et un échéancier visant l'approbation des deux étapes au cours du printemps 2022 et une liste des changements substantiels aux fins de considération ont été présentés au Conseil d'administration et que ce dernier a exprimé son appui;

Attendu qu'en novembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé la diffusion d'une version provisoire des nouveaux statuts administratifs (Phase 1 – modifications de la structure) aux fins de consultation auprès des membres et des parties prenantes, de même qu'un échéancier proposé et un aperçu des changements substantiels proposés planifiés pour la phase 2;

Attendu qu'en février 2022, à la suite d'une consultation auprès des membres et des parties prenantes, le GT a décidé de procéder avec sa recommandation aux fins de l'approbation et de la ratification de la phase 1 (modifications de la structure) au printemps 2022, mais de retarder l'approbation et la ratification de la phase 2 jusqu'à l'automne 2022 afin de permettre une autre consultation auprès des membres sur les changements substantiels proposés dans le cadre de la phase 2;

Attendu que le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive de la proposition et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs relativement à la phase 1 (modifications de la structure) le ou vers le 11 mars 2022;

Attendu que le Conseil d'administration a considéré la proposition lors de sa réunion du 22 mars 2022 et qu'il estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les amendements aux Statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 11 mars 2022 ;

En conséquence, il est résolu :

Que les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 11 mars 2022 et joints à la présente, soit l'annexe C (anglais) et l'annexe D (français) du statut d'amendement n° 2022-2.

Que les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve de leur confirmation par les membres le 21 juin 2022 à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 22 mars 2022, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'Assemblée annuelle de l'ICA le 21 juin 2022.

Présidente

Présidente, Commission sur les ressources humaines, la finance, la vérification et le risque